

Objet : fermeture de l'accès au terrain de football du stade JEAN MOENNE

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-610

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-24 ;
Vu que la commune de La Roche sur Foron est propriétaire du terrain d'honneur de football,

Considérant que le terrain d'honneur de football JEAN MOENNE est impraticable, suite à des travaux de remise en état des parties enherbées vandalisées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions pour la sécurité des usagers du terrain de football précité

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur de football de la Commune de la Roche sur Foron ne peut être utilisé sous peine de subir d'importantes dégradations et de ne pas répondre aux caractéristiques techniques nécessaires au bon déroulement d'un évènement sportif.

Article 2 : En conséquence, compte tenu de la nécessité de préserver les équipements municipaux, cet équipement sera déclaré impraticable et ne pourra, de ce fait, accueillir les rencontres et les entraînements qui devaient s'y dérouler du 27 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le terrain d'honneur de football Jean MOENNE

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie et à la police municipale chargée de l'application du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----

publié le 30/10/2023
notifié le 30/10/2023

En mairie, le 27/10/2023
Le Maire,

